# REPUBLIQUE **FRANCAISE**

## DEPARTEMENT DE LA **SAVOIE**

\*\*\*\*

Arrondissement de SAINT JEAN DE **MAURIENNE** \*\*\*

Canton de MODANE

## Commune de FOURNEAUX



#### **OBJET:**

### Adoption du BP de l'eau 2025

#### Nombre de Conseillers

En exercice: 13

Présents : 11

Votants: 12

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le

31 mars 2025

N° 22-2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID: 073-217301175-20250408-20250408\_BP\_EAU-BF

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

<u>Étaient présents</u> : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Mélanie BIBOLLET.

\*\*\*\*

#### Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets ;
- Vu le compte de gestion 2024 établit par le receveur municipal ;
- Vu le compte administratif 2024 du budget de l'eau M49 ;
- Vu l'instruction M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de l'eau présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	128 940,99€	128 940,99€
Section d'investissement	168 446,67€	168 446,67€
TOTAL	297 387,66€	297 387,66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de l'eau tel que résumé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.



La secrétaire de séance, Mélanie BIBOLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.